

ECOLE MATERNELLE TUCK STELL
5, rue Lachaud
92500 Rueil-Malmaison
Tél / Fax : 01.47.49.49.19

REGLEMENT INTERIEUR

1. ADMISSION A L'ECOLE

L'inscription est faite en mairie mais la fréquentation de l'école n'est possible qu'après accord de la directrice :

- en fonction des places disponibles
- si l'enfant est propre, à la sieste aussi.

Les enfants de moins de trois ans au 31 décembre de l'année de la rentrée sont admis en fonction des places disponibles.

2. FREQUENTATION DE L'ECOLE

Elle doit être régulière pour tous les enfants sauf en cas de maladie.

Les parents doivent prévenir en cas d'absence.

Une absence de trois jours consécutifs doit être justifiée par écrit.

3. HORAIRES

Nous vous demandons de les respecter scrupuleusement :

Matin : accueil : 8h20-8h40	Après-midi : accueil : 13h20-13h40
sortie : 11h30-11h40	sortie : 16h30-16h40

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par la directrice, après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents, pour amener ou reprendre leur enfant à l'entrée ou à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement.

4. ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

En arrivant à l'école, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit aux animateurs du centre de loisirs, soit au personnel enseignant chargé de l'ouverture de l'école.

Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit, et présentée par eux aux enseignants.

Les parents venant chercher leur enfant pendant les heures de classe doivent signer le registre des sorties, ceci devant rester exceptionnel.

5. HYGIENE ET SANTE

- Les enfants accueillis ne doivent pas être malades (fièvre, maladies contagieuses).
- Les familles sont tenues de produire un certificat médical lors du retour en classe de l'enfant ayant contracté une maladie contagieuse.
- Un enfant qui s'est sali sera changé avec des vêtements de l'école. Ceux-ci doivent être rendus lavés le plus vite possible.
- Une visite médicale obligatoire est faite par le médecin scolaire entre 5 et 6 ans. Une visite en petite section est également organisée.
- Ne donner à votre enfant ni bonbons, ni chewing-gum, ni sucettes, ni goûters individuels ; une collation est distribuée chaque matin (participation des parents).
- L'accès de l'école est interdit aux chiens même tenus en laisse.

6. PARTICIPATION DES PARENTS A L'ECOLE

Ils élisent leurs représentants au conseil d'école.

Ils accompagnent s'ils sont volontaires les sorties.

Ils participent s'ils le souhaitent à la préparation et au déroulement de la kermesse de fin d'année quand elle a lieu.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Les bijoux, les jouets et les objets hétéroclites (briquets, allumettes, couteaux, billes...) sont interdits. Les parents doivent vérifier que leur enfant n'en possède pas avant d'arriver à l'école. Seuls les objets familiers en peluche ou souples de petite taille et non sonores sont autorisés pour la sieste (à marquer au nom de l'enfant).
- Les vêtements doivent porter le nom de l'enfant.
- Les vêtements et les objets trouvés sont à la disposition des parents à l'entrée de l'école.
- Un exercice d'évacuation des locaux est fait une fois par trimestre.
- Un cahier de correspondance circule entre l'école et les familles pour information des activités. Ce cahier doit être retourné signé.

Signature des parents :